



Nouakchott, le 02 DEC 2020 في انواكشوط  
N° 0025 الرقم

## CIRCULAIRE

### A tous les Armateurs des navires de pêche mauritaniens

Il m'a été donné de constater que la plupart des navires nationaux ne se soumettent pas à l'obligation des règles de sécurité maritime et exercent leur activité malgré le risque qu'ils font courir aux personnes, aux biens et à l'environnement.

En vue d'améliorer la sécurité des navires se trouvant dans les eaux et ports sous juridiction mauritanienne, les mesures suivantes doivent rigoureusement être observées dans le respect des lois et règlements en vigueur :

- s'assurer que les navires sont munis, à tout moment, de l'ensemble des titres valides de sécurité;
- s'assurer du respect du programme périodique d'entretien technique des navires, notamment la révision des installations et dispositifs de sécurité;
- maintenir à bord du navire des moyens de sauvetage et de survie appropriés, en bon état de fonctionnement et en quantité suffisante;
- fournir au capitaine les moyens dont celui-ci a besoin pour satisfaire aux obligations qui lui sont imposées par la réglementation;
- informer l'Autorité maritime de toutes déficiences/anomalies constatées quand elles sont susceptibles d'affecter la sécurité et la santé des travailleurs.

Le Commandant de la Garde Cote Mauritanienne et le Directeur de la Marine Marchande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect de ces instructions et de s'assurer que les navires ne s'affranchissent plus des règles de sécurité prévues.

### Destinataires :

- Liste des armements mauritaniens
- FNP
- GCM
- CM NDB

Abdel Aziz DAHI

